

LA GENDARMERIE VAUDOISE



avid Top Major se Gendie Sie 26.

LA GENDARMERIE VAUDOISE

DE 1803 A 1953



BOIS DE HENRY MEYLAN

CHEZ

ROTH & SAUTER

LES IMPRIMEURS - YMAGIERS AU VERSEAU

O R D R E D U J O U R

Aux membres du Corps de la Gendarmerie pour la journée du 4 juin 1953

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, GENDARMES

Dès ses premiers pas, la gendarmerie a cultivé les hautes vertus militaires d'honneur et de discipline. Elles lui sont nécessaires, non seulement pour tenir la place que les règlements lui réservent, mais aussi pour armer moralement ses gendarmes contre les vicissitudes et les difficultés attachées à l'exercice du métier. Tout au long d'un siècle et demi de fidélité au Pays, la tradition militaire demeure le lien le plus solide qui nous unit.

Rechercher les origines et marquer les étapes de ce long effort, tel est le but de cet ouvrage. C'est aussi, pour nous, le sens de cette journée.

Que le passé revive dans le présent et soit garant de l'avenir. Vous retrouverez dans ces pages, exprimé en termes étonnamment vrais, l'idéal de toute votre carrière:

Gendarme, je m'honore d'être soldat de mon métier! ·
Que nous réserve l'avenir? Nul ne le sait. Mais notre voie
reste immuablement tracée, assurer la paix et protéger les citoyens
dans leur personne et dans leurs biens. Comme par le passé, unis dans
un même sentiment, nous continuerons à servir loyalement et fidèlement notre Patrie vaudoise.

Gardez dans vos esprits le souvenir de cette journée, date mémorable de l'histoire du Corps, fortifiez dans vos cœurs la résolution de faire face, sans faiblir, quoi qu'il arrive, afin que, désormais, dans les bons comme dans les mauvais jours, dans la vie comme dans les combats que vous affronterez, force reste à la loi et au Pays.

Je compte sur vous.

Votre Commandant

(Peron

LAUSANNE, CASERNE DE GENDARMERIE

Containquante années désirtence! Un vécile et domé de fédétité au devoir! Aucl bel annévezonère pour ce lorges délité, spécifiquement

Ajuste stite, le peuple saudois entréer de vous et vaux aire, parce qu'en vous ilve reconnaît. Huait que von lorge de gendarmerie à succède aux. Milieur Vaudoises, en a hérite le drapeau planmé vertet blanc et le vaince traditions.

Tout dabord voldato de notre asmée, tous avez vertivous le desposau flateal, pui detinus voldata de l'ordre vous vertez le dropeau cautomal, voldata de l'ordre vous vertez le dropeau cautomal, voldata vien avez été, voldata vien demeurez l'ent pour puoi, en ce 150 mm annivervaire, el Quinéral de 1959-1945, tau dois, est doublement heureux de rendre hommage à votre vidilité, à votre belesorit de corps, hommage ausse à vos prédécesseure, à voi lhop, à voi ainés et plus particulièrement à vas camarades tombés en fairant feur devoir.

A tous tour, gendarmer tandoir, mer félicitations et mes vocus. Je vais que tourverez tourours dignes de votre passe et filetes à totre verment.

Tres cordialement votre

- 4 juin 1958 -

Orneral Orivary!

$N \ O \ T \ R \ E \ G \ E \ N \ D \ A \ R \ M \ E \ R \ I \ E$

jour et nuit, semaine et dimanche. Aujourd'hui elle est à l'honneur.

Depuis cent cinquante ans, elle est le vivant symbole de cette souveraineté que notre canton marque en assurant lui-même sa sécurité. Troupe d'élite, utile à tous, elle permet à la société de vivre dans l'ordre et la tranquillité.

Qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, les gendarmes sont sur les routes, au coin des bois ou près des demeures, partout où ils peuvent s'opposer aux entreprises des méchants.

Répandus sur tout le territoire, en petits groupes ou isolément, ils accomplissent leur mission âpre et parfois dangereuse. La discipline est rigoureuse, malgré l'éloignement des chefs. Les postes sont autant de refuges où se perpétue la religion du devoir. Pourtant l'esprit militaire qui anime ces soldats est plus chevaleresque que guerrier.

Ces cent cinquante années d'existence devaient être marquées; elles ne pouvaient l'être mieux que par la présentation de ce livre d'or. On y trouvera des documents intéressants et, sous

une forme alerte et gaie, l'histoire de ce corps si sympathique à tous les Vaudois.

Cette publication vient ainsi à son heure et nous en félicitons les initiateurs et les réalisateurs. En faisant mieux connaître nos gardiens de la paix, elle contribuera à les entourer de l'estime sans laquelle ils ne peuvent remplir utilement leur mandat.

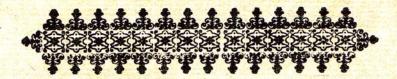
Par leur fonction et leur tenue, les gendarmes, véritables sentinelles de la loi, occupent une place bien en vue. C'est pourquoi on exige beaucoup d'eux. Mais c'est pourquoi aussi nous leur exprimons en ce jour notre reconnaissance. Qu'ils soient assurés de notre confiance dans l'accomplissement de leur belle mission: veiller et servir.

Lausanne, 4 juin 1953.

CONSEILLER D'ÉTAT

CHEF DU DÉPARTEMENT DE JUSTICE

ET POLICE





Ous L'Aduoyer Petit & Grand Conseil de la Ville de BERNE à tous nos aymes & feauls Baillifs, Officiers subalternes, & Subjects des Villes Bourgs, & Villages en

general & à chascun en particulier, salut. Scauoir faisons Comme nous aurions observé & meurement tiré en Consideration la quantitè & multitude presque insupportable des pauures & toute sorte de gens s'addonants à demander l'aumosne tant Estrangers que de nos subjects, dont nos terres & pays le treuuent de toutes parts plus que jamais remplis & furcharges, occasion en partie les continuelles & desplorables guerres, Comme aussi la carriere & liberté qu'une bonne partie d'Iceux se donne, avmants mieux coquiner & mendier impudemment de lieu à autre, que de tascher de gaigner leur pain par le moyen d'un honeste trauail & labeur, ainsi qu'il est dict & Commandé en l'escripture saincte qu'un chascun mangera fon



LA MARÉCHAUSSÉE AU PAYS DE VAUD

USSI haut que remontent mes souvenirs d'enfance, je me vois tirant respectueusement mon bonnet à pompon au passage de chaque gendarme. Etait-ce la crainte de ce représentant de l'autorité — commencement de la sagesse — qui me dictait ce geste? une sorte de garantie pour l'avenir? Je ne le crois pas. C'était bien plutôt le prestige de l'uniforme porté par un bel homme, dont l'allure solennelle n'avait d'égale que celle du pasteur se rendant à l'église.

Mais, si les pensées de Monsieur le Ministre se concentraient sur le sermon préparé pour ses ouailles, celles de Monsieur le Gendarme, rayonnantes, exprimaient, me semblait-il, un sentiment de fierté et de force.

Plus tard, lorsque j'ai su que les premiers gens d'armes étaient des gentilshommes au service des rois de France, j'ai compris que nos gendarmes vaudois, représentants personnifiés de la Loi, avaient tout lieu d'être, à la fois, fiers de cette origine et pénétrés de leur importance.

Dans le « Païs de Vaud », leurs prédécesseurs furent les caporaux et patrouilleurs de la Maréchaussée créés, en 1741, par LL. EE. « pour la chasse des Gueux et des Rodeurs ».

Toutefois — comme en témoigne une ordonnance de 1643 — les Conseils de la ville de Berne se préoccupaient depuis longtemps déjà des «Mandiants, Vagabonds et Gens sans aveu » qui menaçaient la sécurité de leurs ressortissants, comme aussi de leurs «chers et feaulx subjects non seulement pressez à oultrance et insupportablement Vexés de semblable racaille de gens: Mais aussi par fois réduits à perte de leurs propres biens... par irruption nocturne ou en y mettans le feu d'une grande et délibérée meschanceté ».

Armés d'un fusil à baïonnette, de douze cartouches et « si possible d'un Couteau de chasse », ces hommes devaient « patrouiller assidument tous les jours sans exception, tant les Dimanches que les jours ouvriers, sous peine de Cassation, et veiller avec soin sur tous les Rodeurs, Gueux et Vagabonds étrangers et sans Maîtres... lesquels ils tâcheront de découvrir, de les poursuivre... pour les arrêter ». Ils devaient aussi « amener comme Rodeurs, auprès des Seigneurs Baillifs, tous les Garçons de Mêtier, qui ne seront pas dûëment munis de Témoignages et d'Attestations du dernier Maître où ils auront travaillé, et qu'ils

trouveront écartés hors du Grand-Chemin... pareillement les Soldats congédiés et Déserteurs étrangers qui rodent par le Païs, en guétants ou gueusants ».

Caporaux et patrouilleurs ne devaient pas seulement suivre les Villages et les Grands-Chemins, mais ils devront aussi faire leurs Patrouilles dans les sentiers ou autres chemins écartés, de même que dans les bois, en visitant même de nuit les retraites sus-

pectes ». Un « petit Livre » visé par « les Chefs des endroits où ils passeront » devait être présenté tous les trois jours « à un des Seigneurs Baillifs ».

LOIX



Uniformes de la gendarmerie en 1803

« Cas arrivant, qu'ils rencontrassent un grand nombre de susdite Guesaille étrangére, qui... vint à se mettre arrogamment sur la deffensive, ou qui, après s'être mis dans cette posture, vient à prendre la fuite, il leur sera permis de faire feu dessus », comme aussi sur ceux qui résisteraient » avec des fusils, des pistolets de poche, des stilets, des pierres, des bâtons, des perches ou d'autres appareils de cette nature... Au cas que cette Canaille se trouvât atroupée » on pourra sonner le tocsin et les Préposés des communes auront «sous peine de disgrace Souveraine, à donner du secours de gens armés ». Le pays est « tellement rempli et surchargé de Gens sans aveu qu'une nécessité indispensable » oblige LL. EE. à ordonner ce qui suit:

· Il est et sera deffendu à jamais, à tous Gueux, Mandiants et Vagabonds étrangers, de quelle espece qu'ils puissent être; Item à tous Colporteurs et autres Forains, qui peuvent être désignés, sous les noms de Magnins, Chauderonniers, Epiciers, Vitriers, Remouleurs, vendeurs d'Amadouë, faiseurs et Radoubeurs de Chapeaux de paille, Corbeillers, Vegetiers, Chansoniers, Galériens, Charletans et vendeurs d'Orvietan, Musiciens, Joueurs d'Instruments, et autres Rodeurs et Etrangers de cette trempe; de même qu'à leurs femmes et à leurs enfans, d'entrer dans Nos Païs et Provinces, et d'y séjourner, sous quel prétexte que ce soit: Et cela sous la peine irrémissible, pour toutes les personnes qui se trouvent avoir atteint l'âge de 15 ans, d'avoir, pour la première fois, le bout de l'oreille droite fendu: D'être bannis, pour la seconde, après avoir été fouëttez de verges, et marquez, au dos, d'un fer rouge; Et d'être emprisonnés pour la troisiéme fois, afin que Nous puissions même les condamner à être mis à mort et pendus suivant l'exigeance du cas ».

On est particulièrement sévère envers «cette mauvaise race de gens qu'on nomme Egyptiens ou Bohémiens». En cas de récidive, ils s'exposent à «avoir une oreille coupée, à moins que ce ne soit une femme grosse».

A ce défilé, pourtant assez complet des clients de la maréchaussée, une Ordonnance contre la Geuserie sur le Grand Chemin vient ajouter, en 1761, les enfants «qui, presque par-tout suivent par trouppes les voyageurs et les voitures» et «les personnes en âge qui se détachent du travail, pour prendre l'habitude de la fainéantise». S'ils ne s'abstiennent «doresenavant et pour

toujours de mendier sur les grands chemins, et aux barrières ou clédars, les premiers seront fouettés dans les écôles, les seconds, emprisonnés.

Telle était la «justice de Berne», restée proverbiale. En 1702, elle eut l'occasion de s'exercer contre trois bandes de brigands qui opéraient autour du Jorat, terrorisant une bonne partie du pays de Vaud. L'une des plus dangereuses se recrutait sur les monts des paroisses, alors fort étendues, de Villette et de Lutry. Jusqu'à la fin de l'année, plusieurs fois remis à la question (supplice consistant à suspendre le présumé coupable et à lui attacher aux pieds une pierre toujours plus lourde), 25 de ces détrousseurs furent envoyés aux galères, pendus ou roués vifs. Seize d'entre eux, soumis à ce dernier supplice, eurent, dès l'aube, leurs membres brisés sur la roue et ne furent étranglés que le soir. Leurs cadavres devaient rester exposés de juillet à novembre, mais les fermiers des environs de Vidy, incommodés par l'odeur pestilentielle, obtinrent qu'on les enterre plus tôt.

Ce terrible exemple n'ayant pas obtenu tout l'effet voulu, LL.EE. tentèrent de «purger le pays de Vaux de ces malvivans» en créant, à l'instar de la France, une maréchaussée à cheval, la seule dont il est fait mention en Suisse. Devant l'inefficacité et les frais élevés de cette mesure, on s'en remit aux pasteurs et aux régents «pour adoucir les moeurs». Le règne des 33 dragons n'avait duré que quelques mois: on en revint à la maréchaussée à pied.

Sous cette forme, on la retrouve dans la République lémanique. Elle y est représentée, aux frontières, par des piquets, à l'intérieur, par des agents nationaux, secondés par des gardes municipaux fournis par les citoyens de 16 à 64 ans. Dans chaque localité, ceux-ci devaient patrouiller, à tour de rôle, de jour et de nuit.

Entre-temps, dès 1791, le prestige de la maréchaussée française avait été rehaussé par un titre nouveau, emprunté à un corps de cavalerie recruté parmi la noblesse et récemment disparu, celui de la gendarmerie. C'est ce nom d'une troupe d'élite que reçut, lors de sa création:

LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE A PIED DU CANTON DE VAUD

Cablan de la Situation présents de la Compete Gendamence . 11. des Postes qu'ille occupe a cette Datte :

aleur vii les	nombres				Observations			
Gendeveine	dictern	Jour Dicies	Och det inten	Cotab	et Combien il you a Thabilis			
Sout Stationnes	981	Jour O)	Genge					
Sousanne	1.	٤.	6.	8.	Your habities was got mother			
Consize .	1.	1.	6.	7.	19 I som makes tomotion it you most, or of som			
St. Croix	"	1.	8.	9.	(3) Smanle Vi na paroper pobule,			
Bullaigne	,,	1.	4.	5,	is demander former por bourse.			
Vullorbe 1	"	0	1 S.	€ 3,	id par di profor à 2.			
Vallee de Jour		~	. 12.	14.	10 Beneader wording lange.			
Orbe		1.	4.	5.	ice viducia 2. comme ca yunda.			
Cossonnay	1.	1.	3. 1.	3. 5.	io which 2 ar			
Nyon		,	4.	4.	iv) rodma à 2.			
Crussien			21. U.	35	id naminà s.			
Baumont			9	2				
St. Cergud		1.	1.	5.	<i>io</i>)			
	3.	10.	65.	75.				
an Deprota.	1.	3.	15.	18.	Comprit les Deny Erem bow			
present two dat	4	13.	80	- 0	I Tory: 2 Pamb: habilie			
Howefatives								

Lausanne le B. 86. 1803.

Demander les prosencione et le blur . In frague porte; les franzemes de chaque porte, quand de motion . Le Comand Dole Comp? (haband) (apto)

PROJET DE LOI

SUR LA POLICE INTÉRIEURE DU CANTON.

LEGRAND CONSEIL

Sur la proposition

DU PETIT-CONSEIL,

DÉCRETE:

IL sera formé une compagnie de Gendarmerie à pied, qui fera la police intérieure du Canton.

2. L'état de cette compagnie et sa solde par mois, sera pour

I	Capitaine	L. 100.
I	Lieutenant, à 60 L.	80.
	Sous-Lieutenants	120.
1	Sergent fourier à 1 t batz.	33.
I	Sergent major à 12 batz.	36.
3	Sergents, à 11 batz.	99.
8	Caporaux, à 10 batz.	240.
2	Tambours, à 9 batz et demi.	57.
81	Gendarmes, à 9 batz	2187.
	Total par mois. L.	2952

- 3. Aucun homme d'un âge au-dessous de vingt cinq ans, ni au-dessus de cinquante, ne sera reçu dans la Gendarmerie.
 - 4. Le Gendarme doit savoir lire et écrire.
- 5. L'équipement du Gendarme sera, habit bleu foncé, doublure de même, col et paremens verts, gilet et culotte de la couleur de l'habit, chapeau à trois coins et cocarde, guêtres noires, boutons blancs; sur le contour du bouton seront inscrits ces mots: Canton de Vaud, et au centre, Gendarmerie.
- 7. Armement: Le Gendarme sera armé d'un sabre court, d'un fusil avec sa bayonnette; la couroye de la giberne et le baudrier seront en cuir noir.

L'officier portera le même uniforme, pantalon et bottes courtes, l'épaulette de son grade, l'épée en baudrier, chapeau troussé, panache vert.

- 8. La compagnie de Gendarmerie formée sur le pied ci-dessus, les piquets établis aux frontières et les marechaussées seront réformés.
- 9. Le Petit Conseil est chargé de faire publier la présente Loi et de veiller à son exécution.



LA GENDARMERIE VAUDOISE SA NAISSANCE ET SON ÉVOLUTION

A GENDARMERIE VAUDOISE est née le 4 juin 1803. Ce jour-là, ratifiant un projet du Petit Conseil, malgré le préavis contraire d'une commission d'étude, le Grand Conseil a décrété sa création. Elle avait eu lieu trois mois avant l'invite adressée par la Diète aux cantons « à mettre sur pied un nombre suffisant de policiers et de gendarmes ».

Le nouveau corps se pose d'emblée en héritier des traditions militaires vaudoises. En effet, les premiers volontaires recrutés proviennent, en majorité, des régiments suisses à l'étranger ou des demi-brigades helvétiques, levées en 1798 pour combattre avec les Français sur les bords de la Limmat et dans les Alpes. Par leur courage et leur fidélité, les «Lémans» s'y étaient attirés l'estime particulière du général Masséna. Autour de ce noyau vinrent se grouper les éléments qui avaient suivi Napoléon à travers l'Europe, d'Espagne en Russie, ou guerroyé sur d'autres continents, dans les colonies britanniques et hollandaises.

Certaines habitudes d'intempérance, rapportées de ces campagnes, provoquent des défaillances fidèlement rapportées par les registres moraux. Pas de trace écrite, en revanche, des innombrables actes de dévouement, individuels et quotidiens. C'est naturel. Ne sont-ils pas l'essence même de la vocation du gendarme? Ils vont de soi.

Aussi, dès son origine, notre gendarmerie peut-elle s'enorgueillir de traditions de bravoure et de dévouement, transmises par des officiers, sous-officiers et soldats qui, à travers le monde, ont contribué à maintenir la glorieuse réputation militaire des Suisses.

Dix fois, en un siècle et demi, le flambeau des traditions militaires a été transmis. Onze commandants, personnification du devoir, ont développé l'esprit de corps, perfectionné l'instruction et fait de la gendarmerie vaudoise ce qu'elle est: une unité homogène, sûre et dévouée. Son tableau d'honneur est long. Plus de trois mille noms d'humbles serviteurs du pays s'y inscrivent. En tête méritent de figurer ceux des chefs qui les représentent:

- 1803 Capitaine François Louis CHABAUD, de Lausanne, né en 1759. Officier au service de France, devenu aveugle et pensionné en 1809.
- 1809 Capitaine Jaques Isaïe TESTUZ, de Villette, né en 1770, chef de bataillon, juge de district à Lausanne, municipal à Orbe et député au Grand Conseil.
- 1818 Capitaine HENRI FRÉDÉRIC ARMAND DE JOFFREY, de Vevey, né à Arnex en 1780. Capitaine au service de France de 1799 à 1814, puis sous-commis des péages à Vevey. A démissionné en 1819.
- 1819 Capitaine Jean MAZARS DE CAMARÉS, de Rolle, né en 1769. Capitaine de grenadiers au service de France et Chevalier de la Légion d'honneur. Devenu lieutenant-colonel et décédé en 1828.
- 1829 Capitaine Jean Charles REYNIER, de Vevey, né à Paris en 1793. Premier-lieutenant d'artillerie au service des Pays-Bas. Frère du général de division. Devenu lieutenant-colonel. Admis à la retraite en 1854.
- 1854 Capitaine Jules MELLEY, de Ballaigues, né à Vallorbe en 1823. Instructeur fédéral d'artillerie, forestier et député. Devenu lieutenant-colonel, décédé en 1876.
- 1877 Capitaine Jacques Marc PANCHAUD, de Vaux sur Morges, né à Yverdon en 1802. Gendarme en 1823, capitaine en 1871, commandant en 1877. A démissionné en 1880.



Commandant et officier de gendarmerie en 1809

- 1880 Capitaine Abraam Henry TENTHOREY, de Seigneux, né à Denens en 1825. Gendarme en 1847, lieutenant en 1878, pensionné en 1885.
- 1887 Capitaine Jean-Pierre DUMUSC, né à Rennaz en 1835. Gendarme en 1855, lieutenant en 1885, capitaine en 1886. A démissionné en 1908. Mort six jours avant sa retraite.
- 1908 Capitaine Ernest CHAMPOD, de Bullet, né à Orbe en 1875. Capitaine d'infanterie, secrétaire au département militaire. Major de gendarmerie en 1912, lieutenant-colonel en 1938. A démissionné en 1941; est mort l'année suivante.
- 1941 Capitaine Gustave CORNAZ, de Faoug, né en 1906. Instituteur à Lausanne. Capitaine de carabiniers. Nommé major de gendarmerie en 1944, lieutenant-colonel en 1952.

LE RECRUTEMENT. - Forte légalement de cent hommes en 1803, de cent vingt-cinq en 1804 et de cent cinquante en 1809, la compagnie n'atteint pas toujours ces effectifs, bien que l'on dépasse largement la marge de recrutement fixée entre vingt-cinq et cinquante ans. En 1808, l'inspecteur se plaint de ce que, à la place du capitaine Chabaud, devenu aveugle, son épouse « a engagé plusieurs jeunes gens de l'âge de vingt ans et en dessous, à notre insu et sans m'avoir été présentés ». La recrue Golay, fils d'un caporal, n'a que seize ans et demi... En 1811, la municipalité de Moudon se voit rappeler à l'ordre pour avoir donné un « certificat de moeurs » au gendarme Ch. « connu pour un très mauvais sujet et dont la conduite est d'une incorrigibilité marquée....... D'un autre volontaire, d'Echallens, on apprend, deux mois après son engagement « qu'il a croupi longtemps dans les prisons de France et qu'il a souvent des absences d'esprit qui le mettent dans un état de démence..... Le gendarme Ch. « depuis qu'il est au corps n'a presque fait aucun service ayant été soit en prison, soit à l'hôpital ou dans un complet abrutissement ». Dans son désir de combler les vides du début, la commission militaire ne semble pas avoir montré suffisamment de compréhension pour les exigences du service d'ordre.

La tâche était cependant lourde. Des gardes-frontière vinrent l'alléger, dès 1836, et permettre de maintenir les effectifs de la compagnie, durant près de vingt-cinq ans, autour de deux cents hommes. La gendarmerie n'en devra pas moins fournir quarante-cinq au service des péages devenu fédéral en 1850. Vers cette époque, la construction des chemins de fer met une entrave au recrutement: la paye offerte par les entrepreneurs est bien supérieure à celle des gendarmes. Une augmention de solde, en 1861, permet de surmonter la crise et de porter l'effectif légal à deux cent dix - deux cent cinquante hommes. On pourra s'en tenir au chiffre minimum, grâce à la création de la police de sûreté, en 1877. Dernier allégement sérieux: dès le 1er janvier 1893, la gendarmerie est relevée définitivement du service des douanes par le Corps des gardes-frontière.

Une nouvelle tâche l'attend de 1914 à 1918. Durant cette période, elle fournit à la première police fédérale, la gendarmerie d'armée, vingt-trois hommes. Leur rôle principal consiste à s'assurer de la qualité et du prix des denrées dans les localités que la troupe va occuper. Ils recherchent l'eau potable et le vin non frelaté. « Sous ce rapport, on s'entendait bien dans notre patrouille, raconte un de ces Jean-Louis dégustateurs, mon camarade avait un faible pour le rouge, moi je préférais le blanc...» La gendarmerie d'armée mise sur pied en 1939 ne se recrute que partiellement dans les polices cantonales. Ses détachements, attribués aux états-majors supérieurs, revêtent l'uniforme des cyclistes, avec des parements oranges.

Le 26 mai 1943 marque — dernière modification importante — la réunion de la gendarmerie, forte de deux cent vingt-deux hommes, et de la police de sûreté en une police cantonale.

L'ORGANISATION. - Dès la création du corps, les gendarmes sont répartis en des postes de l'intérieur et des postes frontière, destinés à relever les maréchaussées et les piquets de frontière nommés provisoirement par les sous-préfets, et en un dépôt.

CORPS DE LA GENDARMERIE DU CANTON DE VAUD.

		The state of the s	No. of Concession, Name of Street, or other Designation, or other	CONTRACTOR OF THE REAL PROPERTY.	The second secon
	NOMS ET PRÉNOMS,	DATES	DATES		INDICATION DES MUTATIONS
		DALES	DATES	SERVICE	Par suite de mort, démis-
	Origine, lieu de naissance, numéros de l'en-	De l'engagement et	Des différens	antérieur.	sion, congés absolus, ju-
	registrement, signalement.	des réengagemens.	grades.	-	gement, ou de toute autre
	Control of the second s		1	der Copoters	manière.
1		Parad	N	1	111111111111111111111111111111111111111
	N°. 1.	Engagé pour ans	Doguns May	7	Jonge absolut
	IN.	le 18 Christer 1803	Swig Juth	经国际企业	200 Vanin 1810
	le nommé Dupuis Lome	Réengagé pour 2 ans	1808	JUNEAU PROPERTY.	
	le nommé 2/ upuis hione	le 19 Weither 180%	S SI HUNDE	AND PERSONAL PROPERTY.	
	fils de Alram Dupuis			THE HAVE G	
	et de Prancoise Burlaine	Réengagé pour 🙎 ans		达到 中国研究	
		le 19 Muitter 1806			
		Réengagé pour ans	The state of the state of		The House of tall 1995
1	Bourgeois de Orle District de Calo	le 18	Real Property and the		
	Canton de Vaul			HARLE BUS	
1	Taille de 5 pieds 2 pouces 6 lignes,	Réengagé pour ans			
	Cheveux Clouds front front	le 18		THE CHIEF	
1		Réengagé pour ans	The William	A HOUSE	
	Yeux grid nez ornemunt	le 18	E VIEW NOTE		
1	Bouche misjerned menton word	The state of the s			
	Barbe Clouds visage	Réengagé pour ans		THE PERSON NAMED IN	
1		le 18		A 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
1		×			
1			06.1.		11:00
	N°. 2	Engage pour ans	Vergent funio	STATE OF THE	Honory Juforps
		le 12 Suitte 1808	de 19 Sutter	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	he 16 Summir
	e nomme Dufour Stieme	Réengagé pour ? ans	1808	- L - S - L - E - S	1819.
	e nomme Dujous theme	le 19 Mille 1800			
	is de Emanuel Pupur				Mile Marketin
1	i de Frammer Bassel	Reengage pour 2 ans		B THE HE	HERE WITE TO
		le 19 Switht 1806			
		Réengagé pour ans		1987年	
	Bourgeois de Jumoins District de Cohellens	le 18		P. S. L. L.	
1	Canton de Yauel	Réengagé pour ans		e with the late	
	Taille de 5 pieds 1. pouces lignes,	The state of the s	Late of Control	Strail beating	
81	Cheveux neire front Financials	le 18	ALC: NO BELLEVILLE		
		Réengagé pour ans			
	ieux gris nez eparti	le 18	THE CONTRACTOR		
	Bouche myern menton a fauddette	Reengage pour ans	A MILETER	THE PARTY OF THE	
	Barbe nova visage			WHITE E	IS ANTENNAMED IN
		le ,18	LEADER		3. ET等 是 THE OLD
1			1	7	A CHICAGO IN A
		Engagé pour. ans	dergent	16 shouthet 1831.	A long whools
	N°3	le 19 Switter 1803	der 19 Justes	1/38	de se former an one
1		Réengagé pour ? ans	1803.	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	prosein des trais quarts
	e nomme Isok Now damuil			1044	
	is de She Asok	le 19 Suitter 180%		STEP KINKES	de our tracteres out declared
	2 0	Réengagé pour 2 ans			le 31 fbn-1844
	e de Elisah the Minual	le 19 Swillet 1806			
		Récngagé pour ans	112 美国政	田屋性野	
1	Bourgeois de Shatere de District de Pois d'Ilite	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	HE WOLLD	OF THE TRUE	
1	Canton de Wared	le 18	185	THE LETTERS	
		Réengagé pour ans	Time at the	I SHALL THE	
I	Taille de 5 pieds 1 pouces 6 lignes,	le : 13	THE PERSON		
1	Cheveux Comes front long	Réengagé pour ans	and the second		
	Yeux gris nez ordinaire				(A) 中国共享的国际经验的
1			四点。作為是		
	Bouche moyema menton runs	Réengagé pour ans		VERTICAL PROPERTY.	
1	Barbe revisas visage.	le 18	III HATEL	是排門接牌	
			1.5		
1	WHILE THE PLETTY IN THE LINE OF	and the state of	SE STELL PRINT		
-			THE PARTY	District H	(TERMITON THE SECTION
-					

Les chefs de poste obéissent à des chefs de cantonnement placés sous les ordres directs du commandant, lequel préside un conseil d'administration de la gendarmerie. En font partie un officier, un sergent et le fourrier. Aux réunions de ce petit état-major prend part, avec voix consultative mais droit de veto, un inspecteur de la gendarmerie. Il cumule cette fonction avec celle d'inspecteur général des milices au sein d'une commission militaire de cinq membres, dont l'un du Petit Conseil. Ainsi s'établit une liaison étroite entre l'armée cantonale et la gendarmerie.

Le gendarme doit « faire marches, tournées et patrouilles sur les grandes routes, les chemins de traverse et autres lieux, pour rechercher, saisir et conduire au juge de paix : les malfaiteurs et criminels, les individus surpris en flagrant délit, ceux exerçant des voies de fait ou violences, les vagabonds, les mendiants, les étrangers suspects, les quêteurs sans patente ou porteurs de fausses patentes, les individus formant des attroupements qualifiés de séditieux, ceux qui troublent la tranquillité publique, les dévastateurs de bois et de récoltes, les chasseurs ou pêcheurs sans permis, les colporteurs ou gens de profession ambulante sans patente, les teneurs de jeux de hasard et les embaucheurs ou recruteurs non autorisés ». Le « petit livre » destiné au contrôle des patrouilles, mentionné déjà en 1741, est maintenu. En outre, les

gendarmes doivent dénoncer les contrevenants aux juges de paix, escorter et garder les prisonniers, assurer la police des routes et des

voies publiques, veiller sur les exportations et importations frauduleuses. Ils peuvent être requis par les employés des péages et les agents forestiers. Tout citoyen appelé à l'aide est tenu de prêter main-forte. En 1836, il est prescrit « de croire pleinement le gendarme dans ses rapports ».

Le chef de poste fait « observer la discipline et l'exactitude la plus stricte,

prend connaissance des lois, décrets et arrêtés relatifs aux devoirs de la gendarmerie et les fera exécuter dans tout leur contenu. Il veillera à la conservation des onglets, registres, consignes et ordres, puis les remettra à son successeur contre un reçu mentionnant l'état où ils lui ont été livrés. Il veillera à la conservation des bâtiments, locaux, meubles et effets de casernement réunis selon l'inventaire du poste. Il ne se permettra ni ne permettra à aucun de ses subordonnés d'introduire, dans la caserne ou le corps de garde, du vin, de l'eau-de-vie ou des liqueurs...». Même interdiction en ce qui concerne son épouse ou tout autre femme quelconque». Il ne peut s'absenter du poste sans permission.

Le chef de cantonnement contrôle l'activité des chefs de poste, procède à des inspections et, par des rapports réguliers, tient son supérieur au courant.

Le commandant du corps est responsable de l'instruction de la troupe et de la bonne marche du service. Il inspecte les cantonnements, les postes et le dépôt. Il se renseigne auprès des juges de paix et des autorités locales sur la conduite du personnel. Ses comptes rendus mensuels à l'inspecteur mentionnent toute proposition propre à améliorer le service. Le conseil qui le seconde s'occupe des questions administratives concernant le personnel et le matériel. Il présente, à l'agrément de la commission militaire, les candidats gendarmes et, pour chaque grade, trois noms à choix. Les officiers sont nommés par le Petit Conseil.

La commission militaire exerce, par l'intermédiaire de l'inspecteur de la gendarmerie, la surveillance générale. A l'occasion de la revue annuelle du corps, elle distribue les réprimandes, les éloges et les gratifications.

Au cours des ans, l'organisation interne ne s'est guère modifiée. Le conseil d'administration a fait place à un Etat-major, centre directeur dont l'importance s'est sensiblement accrue. Les cantonnements sont devenus des arrondissements, dont le nombre a varié. Vers le milieu du siècle, la commission militaire et l'inspecteur ont disparu. Dès lors, le commandant de la gendarmerie est placé sous les ordres directs du chef du département militaire puis, dès 1941, de celui du département de justice et police.

LE DÉPÔT de la gendarmerie est destiné à instruire les recrues, à rééduquer les hommes rappelés des postes et à fournir des remplaçants ou des renforts. En 1808, le conseil d'administration siège à la «Maison cantonale», nom donné au Château, tandis que les recrues sont exercées à Morges.

A cette époque, la face Est du château est reliée, par un passage improprement appelé « le pont », à la tour et porte St-Maire. De là, se suivaient une cure, la caserne 1 des milices, trois petites maisons et la caserne 2 des milices, encore occupée aujourd'hui par la gendarmerie. C'est « sous le pont » ou dans la tour St-Maire, démolie plus tard comme une Bastille, que les hommes punis étaient enfermés; le dépôt était logé dans la caserne 1 des milices.

Ce n'est pas encore le confort moderne... On y dort sur la paille mais, au capitaine « il semble en toute équité que le dépôt devrait aussi, comme la majorité des postes, être pourvu de lits... pour s'y reposer et y réparer la fatigue. En outre que les gendarmes seront mieux, il y aura réellement de l'économie pour l'Etat; les draps de lits s'usent considérablement de plus sur la paille les chemises des militaires par la même raison souffrent davantage et la paille sans matelas est d'abord menue...». Les chemises ne devaient pas être seules à souffrir!

Tout péremptoires que nous paraissent ces arguments, ils n'ont pas trouvé le chemin de la bourse cantonale car, l'année suivante, la commission militaire constate: « sept lits sont dépourvus de matelas, les bois de lit de la caserne placée près de la cure ne sont que des planches placées sur des chevalets, sur lesquelles des paillasses peuvent à peine s'assujettir, de manière que le plus petit mouvement des gendarmes qui s'y couchent occasionne leur dérangement — des paillasses ou des gendarmes? — et souvent des chutes, outre l'inconvénient qu'ils (!) ont de ne pouvoir être distribués convenablement pour le maintien de la propreté de la caserne ». Les lits à une place n'apparaissent qu'en 1856. Jusqu'alors, les gendarmes mariés devaient partager leur lit avec... un collègue!

Sur un effectif tombé à cent trente hommes, en 1815, le dépôt et le poste d'Ouchy en absorbent quarante-huit. Dès lors, la situation s'amé-



Officier, sous-officier et gendarme en 1835

liore et permet de détacher d'autres postes à Lausanne, en vue d'y assurer la police criminelle. Celui de Saint-François, créé en 1846, sera supprimé neuf ans plus tard, après avoir été transféré à la douane, l'actuelle école de médecine. La gare en reçoit un en 1867. Ceux du pénitencier de Lausanne, appelé alors « Maison de force », et de la colonie d'Orbe ne seront relevés, respectivement, qu'en 1894 et 1918. En 1906, la gendarmerie avait transféré les prisonniers de l'Evêché au Bois-Mermet.



En 1881-82, le départ des milices pour les nouvelles casernes de

la Pontaise laisse les gendarmes définitivement maîtres de leurs locaux actuels. Le nom de dépôt sera remplacé par celui de caserne.

LE LOGEMENT et le chauffage des postes de l'intérieur étaient fournis par les communes, moyennant une indemnité de un batz par homme et par jour allouée par l'Etat. Oron, qui a logé les gendarmes à l'auberge, se voit rappeler à l'ordre. Mézières se regimbe: sa municipalité « ne connet aucune Loi, ni Arrêté qui oblige la Commune à recevoir un Gens darme plus que les autres Communes du Cercle ». Elle ne le logera pas avant d'avoir « reçu un ordre des autorités compétentes à faire le changement».

Le concierge de l'arsenal de Morges ne se sent en sécurité que derrière la grille fermée. Aussi, refuse-t-il d'en confier une clé aux gendarmes qu'il héberge. Ceux-ci se plaignent de devoir, lorsqu'ils rentrent tard, aller coucher à l'auberge... La situation s'améliore dès 1861: chaque poste doit

disposer d'un dortoir spacieux, d'un corps de garde, d'une cuisine, d'un bûcher, d'un caveau et, les grands postes, d'un bureau pour le chef.

Parmi les postes construits par l'Etat, celui du Pont de Saint-Maurice se distingue par son élégante architecture: une colonnade donne grand air à ce petit édifice, aux volets verts et blancs, placé, tel un arc de triomphe, au seuil d'un canton où « la liberté n'est plus un rêve...».

LA SOLDE initiale du commandant s'élevait, par an, à 1200 livres, celle des officiers à 960 et 720 livres, du sergent-major et des sergents à 432 et 396 livres. Les caporaux touchaient 360 livres et les gendarmes 324 livres. La livre, divisée en dix batz et cent rappes, équivalait à peu près au franc qui lui succéda.

Au début, ces conditions ne tentent guère que les célibataires. Peut-être est-ce intentionnel... Le fait est que les gendarmes mariés — nous y reviendrons — ont de la peine à « tourner », d'autant plus que l'Etat prélève des retenues pour l'équipement et les frais d'hôpital. En compensation, il n'offre que de faibles primes, gratifications et indemnités. Les fréquents déplacements sont ruineux et redoutés. Un gendarme retraité a gardé le souvenir du char à échelle sur lequel étaient entassés ses meubles, sa femme et ses enfants. La neige se mit à tomber en telle abondance qu'à l'Etivaz force fut de transborder le mobilier sur un traîneau, tiré et poussé jusqu'à la Lécherette pour y trouver, à nuit noire, ...un poste vide et glacé!

L'Etat ne se décide à indemniser les déplacements qu'en 1910. Le cas du capitaine Chabaud l'avait engagé, en 1809, à créer une modeste caisse de retraite; un quart de solde était alloué après vingt ans de service. Les veuves et les orphelins doivent attendre jusqu'à 1888 pour bénéficier d'une pension de 200 à 400 francs par an pour la femme et de 80 à 170 francs pour les enfants, suivant l'âge.

Comme en fait foi la pétition suivante, adressée à l'Etat par le père d'un gendarme, aucune indemnité n'était prévue pour l'ultime déplacement, le départ pour un monde meilleur.

Sépartement ser Chinaucer al homour on Voumenton a l'aprobation du P: Convoid le Réglement su formos der Depender seta Tendamerie pour l'année Comptable 1 809, remou par la Commission Militaire Ca Compte present le résultat Viewant Lafolas ala Sandanneria a conti 40560. - . 7 Le dogenier 3 Caremenne : . . . 3915.8.2 Engagement & Menyayement. , 975. _.. Maitemen or mal D. Vervice) exphaordinaire. Primes & fring Sourcestation of Detorteurs. ... 142. 8 .-Outras frais 182.8.5 Comminger Depender for 47189 = . 4 . Doct a Danie pour dup orticles de Reate. 24.1 L'aquited vier aformaire à ... for 2164. 8.9 infrésontant a compte au Lotit Contail le Département observe

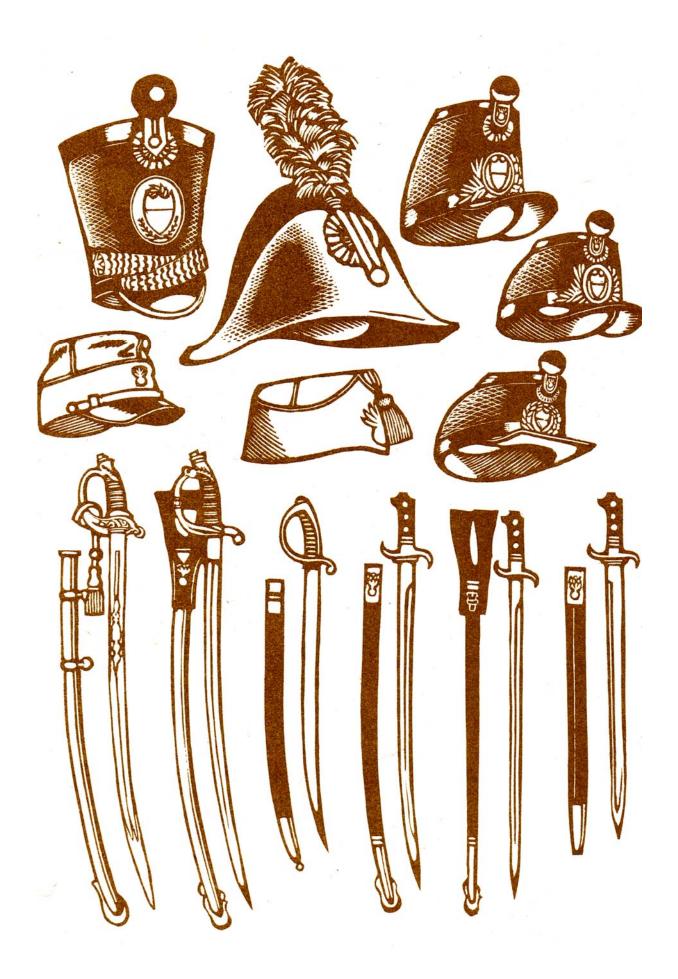
« Liste des frais de l'ensevelissement de mon fils David Isaac Rochat du Pont, Gend'arme dans le poste de St-Cergue mort le 8° janvier 1805. Payé au messager qui m'est venu apporter le triste nouvelle.

Payé au messager qui m'est venu apporter le triste nouve	lle	
de la mort de mon fils	3 livres	
Payé un drap de lit pour l'enveloppé soit pour l'enseveli	6 livres	
Payé à celui qui a enveloppé du drap (ou ceux)	4 livres	
Payé pour la bière	3 livres	
Payé 4 personnes pour avoir fait la fosse	2 livres	
Payé au gens d'arme pour l'avoir soigné dans sa maladie		
et pour l'avoir veillé	3 livres	5 batz
Payé à celui qui est allé chercher le médecin	× 1	3 batz
en tout	21 livres	8 batz
De plus un chapeau qui lui était dû par le canton qui		
n'a pas eut		
Pour son habillement d'uniforme et ses armes que j'ai		
laissé au chef du poste de St-Cergue		»

La mort de ce fils, écrit le malheureux père, « m'aflige beaucoup et me cause beaucoup de perte, puis qu'il était sur le point de me gagner ma vie, vu que je suis dans un âge avancé ». L'administration ayant repoussé cette humble requête, le Petit Conseil lui ordonna de payer la note, mais... après vérification! Cet état de choses prend fin en 1851, par l'octroi de ce que nos tireurs appelleraient un prix de consolation: 24 francs pour les funérailles!

L'UNIFORME et l'armement sont les signes extérieurs qui apparentent la gendarmerie à l'armée. A l'origine, comme les miliciens, ses membres doivent s'habiller, s'équiper et s'armer à leurs frais. Coût: un batz par jour, payé pendant dix-huit mois à l'Etat fournisseur. Une paire de chaussures valait alors quarante batz, un fusil, avec courroie et baïonnette, onze livres.

Gendarmes et miliciens portent le même chapeau à trois coins, les mêmes habit et culotte bleu foncé, des guêtres noires, mais les parements



des premiers sont verts et les boutons s'ornent de l'inscription, en bordure, « Canton de Vaud », au milieu, « Gendarmerie ».

Aux yeux de l'Etat, ces boutons sont une « décoration ». Aussi, pour éviter qu'elle ne soit « discréditée par des individus mal famés » expulsés du corps, les fait-il enlever aux uniformes des retraités. Vives protestations. Ceux-ci « étant donné que dans sa retraite, un militaire tient à porter son uniforme » considèrent cette mesure « comme une humiliation singulière et même comme une dégradation ». Pour se donner le droit de la faire exécuter, l'Etat décide de fournir gratuitement ces boutons « timbrés », même ceux des parements, introduits par Frédéric le Grand, pour empêcher ses grenadiers d'utiliser les manches en guise de... mouchoirs de poche! On se plaint aussi, en 1807, des capotes, tellement râpées qu'elles ne protègent plus ni du froid, ni de la pluie.

En 1809, l'habit court devient gris de fer, avec un col et des parements d'un bleu clair, couleur partagée avec la gendarmerie de France où, lorsque les nuages laissent apparaître un coin d'azur, l'on parlerait d'« une culotte de gendarme dans le ciel». Les boutons sont jaunes, les guêtres noires ou blanches. La troupe est coiffée d'un schako, avec cocarde cantonale et pompon. Elle reçoit tous les deux ans une casquette, tous les quatre ans une capote. L'officier troque son chapeau troussé contre un chapeau à trois coins, à proprement parler un bicorne, avec panache vert; ses épaulettes sont en or.

Des sous-officiers se permettent de porter des «vêtements qui ne sont point d'uniforme », des «casquettes de fantaisie », voire en 1817, « des pantalons larges, dits à la matelotte, de différentes couleurs avec des bandes rouges ou bleues sur les côtés ». Ce modèle est adopté la même année, mais « pas trop large et avec des bandes bleues de ciel ». L'ordre donné, en 1818, d'orner les retroussis de l'habit de grenades, au lieu d'étoiles, ne semble pas avoir été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme : le capitaine de Joffrey enjoint « de s'y conformer avec résignation ». En 1822, il faut une permission pour s'habiller « en bourgeois » ; pantalons gris ou blancs, guêtres noires ou blanches sont seuls autorisés à l'exclusion des mouchoirs de couleur.



Sous-officier, gendarme et tambour en 1836

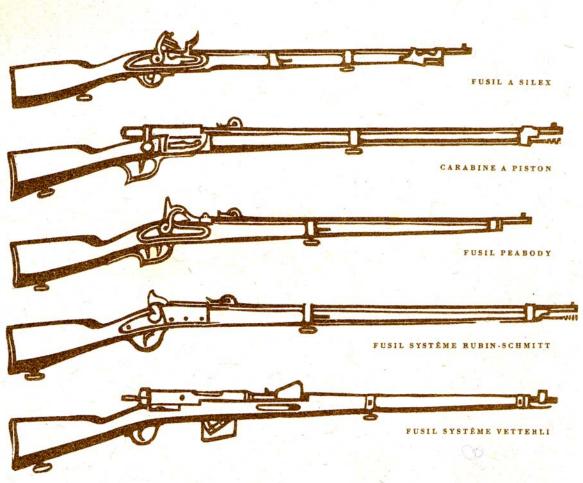
Gagner l'épaulette, c'était monter en grade. Or, ceux qui portent cet ornement ont tout lieu d'être fiers des motifs invoqués par le Conseil d'Etat pour le leur accorder en 1836: « attendu que la gendarmerie est considérée comme une arme d'élite et que ce corps, depuis sa fondation dans le canton, a mérité cette distinction pour ses bons services, sa discipline et sa belle tenue ». A cette époque, on porte le schako évasé en haut, dans lequel trouvent place pipe et tabac, les dix et les quatre heures, et suivant Juste Olivier, un Nouveau testament... Devenu cylindrique en 1845, il fait place au képi de 1861. Le frac qu'on introduit est croisé bleu clair sur la poitrine. Maintenu pour les cérémonies, en 1872, il se transforme en une tunique à jupe descendant jusqu'aux genoux et ornée de deux rangs de boutons parallèles. Des chevrons marquent le grade et l'ancienneté. Les baudriers sont remplacés par des ceinturons. Peu après la guerre de Sécession, certains officiers coiffent leur chef d'une casquette américaine, genre collégien.

Un plastron bleu céleste orné de quatorze boutons vient, en 1890, se placer sur la tunique. La pèlerine apparaît en 1897.

L'évolution se poursuit. En 1903, la tunique est raccourcie, doublée et passepoilée, mais non plus ouatée sur la poitrine; et 1910 voit l'avènement d'une vareuse-dolman, de jambières, de tresses, et l'attribution d'un seul pantalon à bandes bleues. Dès 1919, le gendarme dispose de tenues différentes pour l'été et l'hiver. Les plus récentes datent de 1924 et 1946.

L'ARMEMENT se compose, en 1803, d'un couteau de chasse et d'un fusil à silex ou à pierre, d'ordonnance française, à canon court, rayé droit, pourvu d'une baïonnette. Charger le canon par la bouche exigeait du temps. Le gendarme ne pouvait guère tirer plus d'un coup; au reste, il ne disposait que de cinq cartouches à balle ronde.

Le calibre du canon lisse, auquel on revient en 1820, est encore d'une once (18 mm.). Vingt ans plus tard, l'arme est transformée en fusil à piston. Le chien vient y percuter une capsule, d'où réduction du nombre des ratés dus à l'usure de la pierre et à l'humidité de la poudre.



Introduite en 1871, la carabine à double détente, système Milbank-Amsler, modèle fédéral 1851, réunit de notables améliorations: chargement plus rapide par la culasse, augmentation de la portée et de la précision par des rayures en spirales et par un calibre réduit à 10,4 mm. Et l'on vise mieux avec une hausse qu'avec l'articulation du pouce gauche posé à plat sur le canon! En 1887, la gendarmerie dispose de cent quarante-sept revolvers introduits dès 1884.

Une arme remarquable est le fusil Peabody, acheté en Amérique pour les carabiniers. Les gendarmes en héritent cent huitante en 1895. Ils les troquent, en 1911, contre le fusil Rubin-Schmid, modèle 89/92. Dans cette arme à répétition, dont le calibre a encore été réduit à 7,5 mm., le chargement des six à douze cartouches, contenues dans un magasin, n'exige plus,



LE PETIT CONSEIL DU CANTON DE VAUD,

Justa Toi du I Jumi 1809, Sur

Organisation I da Gindarmenie.

Le Chryen Cambaine Delisle 1st nomme Dientemant
on Sermi De Corpi de la Genéralmenie.

De liste et lui Jenvia De Drevit

De liste et lui Jenvia De Drevit

ausanne le 15 - Août-1809.

Conétaireire du Letit-Conseil

pour chacune d'elles, que deux mouvements rapides. De quoi émerveiller, s'ils vivaient encore, les contemporains de la charge en douze, voire en trente-deux temps! Divers perfectionnements apportés à ce fusil, en particulier l'introduction d'une balle pointue, ont abouti au mousqueton modèle 1931. Cette arme, pourvue d'une ancienne baïonnette du génie, un pistolet automatique, une matraque, une paire de menottes, un cabriolet — que ceux qui songent à une voiture consultent le dictionnaire! — un casque de l'armée et un masque à gaz constituent aujourd'hui l'arsenal du gendarme, auquel on pourrait ajouter les crocs et le flair de son chien.

L'INSTRUCTION populaire apparaît bien rudimentaire, si l'on se reporte au début du XIXe siècle. Ecoles, journaux et livres n'ont encore qu'un rayon d'action restreint. Le nombre des candidats sachant lire et écrire est singulièrement limité. C'est déjà beaucoup demander, à un gendarme de 1803, que de copier lisiblement les lois, décrets, arrêtés et consignes qu'il doit connaître. Cette préparation, la principale, a duré longtemps: en 1889, on lui consacre encore quinze à dix-sept jours.

L'instruction professionnelle, commencée au dépôt, se continue dans un poste. En 1861, elle s'achève par un examen, au bout de trois mois. Vaud, qui est un des premiers cantons à compléter l'instruction « à domicile » de ses milices par des écoles de recrues, en institue aussi pour la gendarmerie. Celle de 1886 dure cinq semaines, soit trente jours de travail à huit heures. La moitié de ce temps est consacré à la copie et à la connaissance des lois. Les autres matières comprennent, par ordre d'importance: l'école du soldat, le service intérieur, les honneurs, l'allemand, l'organisation fédérale et cantonale, la géographie, surtout du canton, l'étude de l'arrêté du 31.10.1885 sur la gendarmerie et l'établissement de rapports. En 1889, l'ordre du jour est le suivant: de quatre à six heures, étude; de six à huit, soins de propreté, déjeuner, appel; de huit à onze, théories; de quatorze à dix-sept heures, exercices.

Six ans plus tard, les gendarmes sont initiés au nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Aux leçons de gymnastique, données au dépôt dès 1899, vient s'ajouter la lutte japonaise, mise à la mode après la victoire des Nippons sur les Russes, en 1905, et enseignée à cinq moniteurs par le champion mondial Cherpillod.

La loi militaire de 1907 marque un tournant dans l'instruction non seulement de l'armée, mais aussi de la gendarmerie. L'école de recrues de 1908 est portée à soixante jours.

Moins d'un demi-siècle plus tard, elle est de... neuf mois!
«Le 21 avril 1952, au matin, cinquante-deux solides gaillards rallient la Cité. Ils viennent de partout, de la ville, de la campagne, de la plaine, de la montagne, du Jura, des Ormonts. Ils ont été choisis parmi... 450 candidats! Tous vont passer par le creuset d'une dure école de recrues qui en éliminera encore quelques-uns.»

Le programme de cette école, la plus récente, fait apparaître la multiplicité des connaissances que les futurs gendarmes doivent acquérir, le rigoureux entraînement physique et militaire auquel ils sont soumis et le souci que l'on apporte à leur préparation morale. En effet, il ne suffit pas de savoir, il faut encore pouvoir et vouloir.

Des trois périodes d'instruction, la seconde ayant été réservée

à un stage dans les postes — en vue d'initier les recrues au service pratique et de compléter l'examen de leurs aptitudes — nous n'envisagerons que les deux autres. L'enseignement y fut donné par les cadres de la gendarmerie, des magistrats, des professeurs et des fonctionnaires.

Matière des théories : l'organisation de la police cantonale, la connaissance des lois — une quarantaine! — la technique policière, l'histoire, l'instruction civique, la protection de la faune et de la flore.



Chaque recrue fut initiée à la conduite des véhicules à moteur et à la circulation routière, à la tenue d'un poste, à la dactylographie et aux soins à donner dans l'attente d'un médecin. On perfectionna aussi l'écriture. En vue d'obtenir des rapports correctement rédigés, un soin particulier fut voué à l'étude de la langue française. Enfin, comme la musique adoucit les moeurs... et le service, on pratiqua aussi le chant.

Certains bâtiments de l'Etat, des tribunaux, des prisons, la Colonie d'Orbe, les services industriels et des industries privées, les établissements de pisciculture et les réserves de chasse firent l'objet de visites. Elles eurent lieu les jeudis, à l'occasion de sorties destinées avant tout à l'entraînement à la marche, à la bicyclette, aux tirs et à des exercices de nuit.

L'instruction purement militaire et la culture physique — natation et jiu-jitsu inclus — firent de la première période, en particulier, une école de discipline, de courage et de volonté. Qualités morales que des causeries sur les devoirs et les droits, sur l'esprit de corps traditionnel et sur les relations avec les chefs, les camarades et le public, contribuèrent à développer.

Une randonnée à bicyclette autour du canton, épreuve d'endurance, vint clore la première période. Elle dura huit jours. Remontant le Jura, par le Sentier jusqu'à Neuchâtel, elle conduisit les recrues, en bateau, à Cudrefin. De là, par Payerne-Moudon-Oron, la troupe gagna le col de Jaman. Ce fut ensuite le circuit du Pays d'Enhaut, la grimpée au sommet des Diablerets, puis le retour à Lausanne par le bord du lac. La nuit se passa généralement sous la tente, après l'extinction d'un traditionnel feu de camp.

Le tout fut complété, du 9 au 21 mars 1953, par un cours à ski. Si l'on ajoute à ce programme les cours de perfectionnement destinés aux gendarmes et aux cadres, on mesurera les progrès réalisés depuis 1803.

L'ÉVOLUTION des idées, au sujet de l'intervention de la gendarmerie, mérite une mention spéciale.

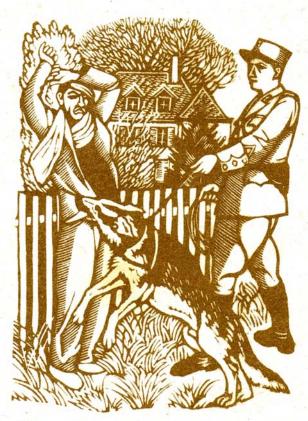
Elle est loin l'époque — 1829 — où le citoyen Sueur, de Ste-Croix, pouvait accuser les gendarmes de chercher « à s'embusquer et



Capitaine et sous-officier de gendarmerie en 1861

à surprendre en contravention parce qu'ils ont une participation aux amendes ». Le discrédit jeté sur tout le corps par ces « agents provocant la contravention... pour augmenter leurs revenus » n'avait pas échappé, en 1883, au capitaine Tenthorey. Ce commandant clairvoyant ne fut compris — le croira-t-on? — que près d'un demisiècle plus tard!

Aujourd'hui, l'intervention de la gendarmerie est encore répressive, mais, si elle fut provocatrice, elle est devenue préventive. Preuve en sont les instructions données par le major Cornaz, en 1950, à propos



de la circulation routière: « J'espère que chacun... agira avec compréhension, tact et doigté: bannies les tracasseries, les interventions intempestives, les contraventions pour des peccadilles ».

Ces instructions ont trouvé de l'écho. Un ami de Genève nous a cité un cas où la bonhomie d'un de nos gendarmes vint, à propos, tempérer les rigueurs du règlement. Ce médecin roulait vers Lausanne, à une vitesse affolant son épouse, lorsqu'un bras levé fit stopper l'auto. « C'est bien fait, s'exclame Madame, heureuse de voir un gendarme vaudois prendre son parti, tu conduis comme un casse-cou. C'est la Providence qui intervient. J'espère qu'une amende sérieuse... » L'espoir ne se réalisa pas. Survenue entre-temps et témoin de la scène, la providence en uniforme y mit fin non sans humour: « Puisque Madame s'en charge, ça peut aller pour cette fois... ». Le héros, confus de l'aventure, nous a certifié, approuvé par Madame, que cette façon de le rappeler à l'ordre avait eu plus d'effet qu'une contravention.

Ce petit exemple témoigne d'un esprit nouveau, insufflé par des chefs aux vues larges.

Pour les malintentionnés, le gendarme reste l'adversaire redouté. Aux yeux de la masse, il est le protecteur. Lui-même se considère comme tel. Toujours plus étroits et fréquents, ses contacts avec le peuple en font un témoin de la misère physique et morale. Enfance difficile, divorces, alcoolisme, assistance et salubrité publiques, il n'est guère de problème humain qui ne fasse appel à son tact, à sa probité et à son coeur.

LE FOYER DU GENDARME. N'ayons garde d'oublier la part que la femme du gendarme prend à l'activité de son mari. Dans les postes dotés d'un seul homme, la présence de cette «moitié» est un complément indispensable. A ces compagnes dévouées, le lieutenant-colonel Champod a rendu un hommage touchant. Lorsqu'il prit congé de ses hommes, en 1941, il leur adressa un ordre général dont nous extrayons le passage suivant: « J'exprime ma gratitude aux précieuses auxiliaires que sont vos femmes, pour l'empressement qu'elles mettent à renseigner en votre absence, d'une façon toujours aimable... et joliment réglementaire. Le soin que ces dames apportent à l'ordre et à l'entretien des postes ne m'a pas échappé non plus...» Celles qui à l'origine — on le verra plus loin — étaient considérées comme des « encoubles » sont devenues, selon un commandant qualifié, de « précieuses auxiliaires ». Que grâce leur en soit rendue!

Ce foyer, dont elles sont les gardiennes, comment le décrire avec plus d'émotion et de chaleur que ce fils de gendarme évoquant ses souvenirs d'enfance!

« GENDARMERIE », c'était écrit en capitales vertes sur un fond de bois blanc, bordé d'une moulure verte, fixé contre la barrière d'un balcon. Quand le gamin du gendarme revenait en courant, effrayé — à cet âge où l'aboi d'un chien, le tournoiement des chocards au-dessus des toits suffit pour jeter l'angoisse dans le coeur — la vue du panneau vert et blanc le tranquillisait; il était le signe qui dissipait le mauvais enchantement. Alors, l'enfant rassuré se sentait tout ému de tendresse pour la maison retrouvée,

TABLEAU DE LA RÉPARTITION

du corps de la Gendarmerie en postes permanens arrêtée le 13. Octobre 1837.

Districts	Communes	Postes	Officials.	Sous Officiers.	Gendarmes.	Wistricts	Communes	Postes	Officience.	Sous Officiers.	Sendatmes.
Cantonnement de Poyon						Yverden	Aprenden .	Yverden		1	2
· Vyon	Coppet	Coppet		1	4	Echallens	Yronand Echallens	Yronand Echallens		1	2
	Crans	Crans			2	Cosenay Orbe	Cibe	Orbe	1	1	2
	Gelergues	S. Corques		111	4	"	Beautines Ballaignes	Beautines Ballaignes		1	1 4
	Prangins Beguins	Nyon Promenthous Beguins	-	11	411	La Vallie	Vallerbes Licu	Charrous		1	1 2
Aubenne Relle	Cubenne Solle	e lukenne Relle		,	2 4		Si thaye Chenit	Le Pont Brassus		1	2
· Horges	Morges Biere	· Horges		1	6		Chenit	Bardu Chenit		1	2
Cantonnement de Payerne					Cantonn		Cligle				
· Evenchas	· Avenchas	· lvenches			/	e ligle	Bar	Harrice Harrice		1	4
	Cudrefin	Cudrofin		1	4 2 1		Ollen Ligher	l'ellember		1	
Payerne	Cudrefin Layerne	La Sauge La yerne		1	5	"	Aigle Orment defeus				2
Mondon	Lucens -	Lucens		1	111	00 100 0	Chessel Villeneuve	Whosel Villeneuve		1	2
Cren	Mericias	Mondon Méricres		,	5 2	Lagsd Enhaut Vercy	L'eylaur	Château d'Oox Chillen		1	2 3
Couton	Oren la ville nement d	Oren la ville				,	Percy Corsici Cully	Bellière Bully	,		4 2
Gundson	Concise	Concise		1	4	kausanne	Lausanne	la Force		1	6
:	Grandson She Croix	Selecter.		1	2 4	,	,	Dépôts Ouchy	1	4	30 4
			1	16	69				2 1 3	24 16 40	_
			H. S. Sell					Total	2	200	

quoique ce fût un minable bâtiment de pierre, car elle recelait pour lui des trésors d'affection et de mystères.

Il y avait d'abord au rez-de-chaussée la salle de police. Les jours de soleil, on ouvrait sa porte pour assécher les murs; sa nudité évoquait la solitude d'un désert; et du seuil, en se penchant un peu, l'enfant pouvait respirer ses odeurs: exhalaisons de soupe froide, de tabac et de sueur errant sur un fond indéfinissable qui était probablement le relent de la misère. On y enferma un jour toute une tribu tzigane; quelle heure inoubliable le gamin passa à les contempler, pendant que les gendarmes les fouillaient! Tous les personnages d'un monde légendaire rassemblés devant lui, vivants : une vieille sorcière qui fumait la pipe, des hommes basanés aux oreilles alourdies de pendeloques, et des femmes qui parlaient sans arrêt une langue follement rapide, tellement semblable à un jacassement d'oiseaux qu'il s'attendait constamment à les voir s'envoler, changées en pies. Après le repas du soir, alors qu'on les croyait tous endormis, une étrange musique était montée à travers les murs, un air de flûte monotone et barbare, qui semblait venir du bout du monde, et qu'on écouta longtemps, l'oreille collée au canal de la cheminée, le coeur ravi.

Ainsi, simplement en vivant dans cette maison qui l'accueillait pourtant avec tant de claire et familiale tendresse, l'enfant connut le charme de l'aventure. Dès qu'il entrait dans le réduit où son père suspendait les dépouilles des renards, la vie sauvage de la forêt l'oppressait de ses secrets; il y passait de longs moments.

Ou bien, il ouvrait l'armoire des armes séquestrées; il les contemplait; il savait que la conquête de chacune d'elles était la récompense d'une patiente ruse ou d'un brutal abordage d'homme à homme sur quelque arête solitaire. Il avait entendu leur histoire dans cette chambre qu'on appelait « le Poste », parce que son père y traitait les affaires de service. C'était une pièce à l'atmosphère particulière, dont la sévérité de « Bureau de Police » était tempérée par les signes d'une paisible vie domestique: à côté des recueils de lois alignés sur l'étagère, de l'étui d'un revolver, apparaissaient parfois une corbeille à ouvrage, la poupée d'une petite fille. L'enfant dormait là, dans un

lit de caserne à couverture timbrée d'un écusson cantonal. Contre la paroi, dans son cadre accroché entre une photographie de famille et un verset biblique à lettres dorées « L'Eternel est celui qui te garde », le sergent Bonzon le regardait : le beau sous-officier, avec son impériale noire et ses longues moustaches effilées, incarnait pour lui cette puissance incompréhensible et redoutable que les gendarmes appelaient Le Corps.

Le soir, en attendant le sommeil, il regardait son père écrire ses rapports. Parfois, un collègue venait; les deux hommes causaient à mi-voix pour que le gamin puisse dormir, mais lui, luttant contre le sommeil, écoutait.

Alors, des paysages jamais imaginés l'accueillaient; il y vivait avec eux des histoires palpitantes. Il était à leur côté, caché dans la solitude d'un pierrier; une harde de chamois broutait au pied des éboulis, et dans le rond des jumelles, l'enfant voyait, au fond du vallon, un homme monter entre les touffes de genévriers; il s'arrêtait, inspectait une dernière fois les pentes, puis, accroupi au pied d'un bloc, tirait de sa cachette une arme enveloppée de serpillière... Le gamin connaissait la fièvre de l'attente.

Ou, dans une combe enneigée où l'ombre était bleue de froid, pendant des heures il suivait derrière son père la trace d'une martre sur la neige de la veille..., la voilà enfin! la tache jaune de sa gorge bougeait dans la flèche d'un sapin...

Comment aurait-il pu s'endormir, alors que la magie des mots l'enchaînait, petit captif ensorcelé par la merveilleuse aventure; maintenant, un coq de bruyère danse sur son tapis d'aiguilles.

Il y avait aussi des soirées où la chambre était silencieuse, la lampe éteinte; le père n'était pas rentré de patrouille. Le gamin attendait, comme sa mère et ses soeurs, tenus en éveil par une inquiétude inavouée que trahissaient parfois un soupir, le craquement d'un lit. Soudain, le grincement d'une porte le faisait sursauter, un souffle d'air entrait, l'enfant devinait sa mère épiant la nuit sur le balcon. La soeur aînée demandait:

- Où est-il allé?
- A Châtillon, disait la mère.

En vérité, elle ne le savait pas; elle répondait ainsi au hasard pour dissiper l'angoisse qu'elle sentait monter autour d'elle. Car elles ne savent jamais, les femmes de gendarmes, où le service entraîne leur époux, de quel côté il faudrait aller le chercher. Puis elle refermait la porte vitrée et restait là, à cette place où beaucoup d'autres épouses ont veillé comme elle; et l'attente continuait. Jusqu'à ce qu'enfin on reconnut un pas sur le chemin, le tintement d'une canne ferrée. Alors, avant même que son père fût à côté de son lit, apportant dans les plis de sa pèlerine le froid de la nuit, l'odeur fauve des pistes, le gamin roulait dans le sommeil, emporté par la vague d'une immense joie.

C'est qu'ils avaient tué Echenard, le garde-chasse des Plans. C'était midi, la famille était à table; un pas pressé dans l'escalier suspendit la conversation; une voix appela, le père sortit. Les enfants allaient reprendre leur bavardage, la mère fit signe de se taire et c'est après un long silence qu'il rentra; mais quand il vit tous les siens rassemblés autour de la table, il s'arrêta sur le seuil et pâlit. La mère s'était levée, devinant un drame.

- Echenard a été tué ce matin, dit enfin le père.

Longtemps plus tard, le gamin entendit · Frères d'armes »; alors, il revécut cette scène, les deux hommes aux visages brusquement durcis debout dans l'encadrement de la porte, et la voix crispée de son père:

« Echenard a été tué...».





Gendarmes vaudois lors de l'entrée des Bourbakis en 1871